



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 14 décembre 2022** à 18 h en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Éric JACQUET – Guy BOISSERIN – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Anne-Charlotte DANNEEL – Lionel BRUNEL – Laurence BEUGRAS – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents pour partie, excusés ayant donné pouvoir : Agnès BÉRAL (à Sébastien FRANÇOIS) – Valérie GRILLON (à Jean-Philippe SANTONI) – Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) – Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) – Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) – Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) – Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) – Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-169	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin	33			
2022-170	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de chaufferie bois secteur Jean Moulin	33			
2022-171	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Délibération budgétaire modificative n°2 – Exercice 2022	26	7		

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-172	BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Adoption	28	5		
2022-173	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 Subvention d'équilibre au CCAS	28		5	
2022-174 <i>bis</i>	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 Subvention d'équilibre à la résidence-autonomie « Les Arcades »	33			
2022-175	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Subvention d'équilibre 2023	28	5		
2022-176	VILLE DE BRIGNAIS ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS – SERVICES MUNICIPAUX TABLEAU DES EMPLOIS Mise à jour bisannuelle	28		5	
2022-177	VILLE DE BRIGNAIS ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS – SERVICES MUNICIPAUX TABLEAU DES EMPLOIS Création, transformation et suppression d'emplois permanents	28		5	
2022-178	RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MISE À JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT Annule et remplace – Délibération 2021-07 du 27 janvier 2021	33			
2022-179	CIMETIÈRE Tarif des concessions et du columbarium	28	5		
2022-180	AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BRIGNAIS CONVENTION D'APPLICATION Années 2023 à 2026	33			
2022-181	ESPACE LOISIRS JEUNES MUNICIPAL Don de matériel à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais	33			
2022-182	SMAGGA – ÉLARGISSEMENT DES BERGES DU GARON COUPE D'ARBRES Autorisation de dépôt de déclaration préalable par le SMAGGA	33			

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-183	LUOTHÈQUE « INTER'LUDE » Modification de la tarification	28	5		
2022-184	ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE LA CULTURE Subventions 2023	<ul style="list-style-type: none"> - AVB : 33 pour - Bulle d'Or : 33 pour - Théâtre des 400 coups : 32 pour et 1 contre 			
2022-185	ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS (AMB) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 Subvention 2023	33			
2022-186	ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DU SPORT Subventions 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Association Sud Lyonnais Basket : 31 pour et 1 non-participation - Association Delta Sport Brignais : 33 pour - Association Raids Eurosportifs : 33 pour - Association Vélo Club de Brignais : 33 pour - Association Sportive Volley du Garon : 33 pour - Association Garon Aquatic Club : 33 pour - Association Boxing Club de Brignais : 33 pour - Association sportive de Brignais – Football : 27 pour et 5 abstentions 			
2022-187	ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE BRIGNAIS (ALB) Subvention 2023	32			1
2022-188	ASSOCIATION ESPÉRANCE ET VAILLANTES DE BRIGNAIS (EVB) Subvention 2023	33			
2022-189	ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DU SOCIAL ET DE L'HUMANITAIRE Subventions 2023	33			
2022-190	ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE Subventions 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Collège Jean Zay : foyer socio-éducatif : 33 pour - Association pour une Sclarité Ambitieuse et Joyeuse des Enfants Atypiques (ASAJEA) : 29 pour, 3 abstentions et 1 non-participation - Association Lire et faire lire : 33 pour - Association Scouts et Guides de France : 30 pour, 2 abstentions et 1 non-participation 			
2022-191	CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS Subventions 2023	33			
2022-192	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE BRIGNAIS Subvention 2023	28	4		1
2022-193 <i>bis</i>	ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE L'ANIMATION Subventions 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Association Amicale des classes de l'année et Interclasses : 26 pour et 7 contre - Association Comité des Fêtes : 33 pour - Association Brignais Commerce & Vous : 33 pour 			

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-194	ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE LA SÉCURITÉ Subventions 2023	33			
2022-195	AMICALE DU PERSONNEL DE BRIGNAIS Subvention 2023	33			
2022-196	BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE Adoption	26	7		
2022-002	VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	32		1	

Fin de séance à 22 h 28



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin

N°2022_169

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Jean-Philippe SANTONI) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2311-3 et R 2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de ses décisions modificatives :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications doivent, quant à elles, faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE MODIFIER l'enveloppe ainsi que l'échéancier des crédits de paiement de l'AP/CP « opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin » votée en séance du 16 juin 2021 et modifiée en séance du 18 mai 2022 afin de permettre l'intégration de l'achat du mobilier pour 125 000 € TTC
- D'AJUSTER au réalisé l'échéancier dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP21.1	Travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin	5 475 000 €	93 000 €	2 460 000 €	2 992 000 €
<i>Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération initiale</i>		5 350 000 €	93 000 €	4 100 000 €	1 157 000 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

- DE PRÉCISER que le financement de l'opération a également évolué avec la notification d'une partie des subventions et se décompose de la manière suivante :

	<i>Pour rappel : montant selon délibération précédente</i>	Montant ajusté
État - Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)	247 500 €	247 500 €
Région	888 000 €	0 €
Département	120 000 €	120 000 €
Agence de l'eau	305 785 €	305 785 €
Emprunt	3 500 000 €	3 500 000 €
Autofinancement	976 000 €	1 776 715 €

- DE RAPPELER que les frais d'étude ne sont pas inclus dans cette AP/CP, ceux-ci ayant démarré dès l'année 2015 avec la mission programmatrice puis 2019 avec la mission de maîtrise d'œuvre
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 23 - compte 2313 du budget principal de la commune - et au chapitre 21 compte 21841 - exercices 2021, 2022 et 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Opération de chaufferie bois secteur Jean Moulin

N°2022_170

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Jean-Philippe SANTONI) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2021, il a été approuvé par délibération l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de chaufferie bois sur le secteur de Jean Moulin dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2022	CP 2023
AP22.1	Chaufferie bois secteur Jean Moulin	620 000 €	200 000 €	420 000 €

- État - Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : 174 000 €
- Région : 200 000 €
- Département : 26 000 €
- Emprunt : 220 000 €

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ANNULER l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la chaufferie bois du secteur Jean Moulin, l'avancement du projet ne permettant pas la réalisation de travaux sur l'année 2022
- DE PRÉCISER qu'en effet, l'ensemble des travaux y afférents auront lieu sur l'année 2023 avec une date de livraison à l'été 2023, l'ouverture du groupe scolaire devant se faire pour la rentrée scolaire 2023-2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Délibération budgétaire modificative n°2 - Exercice 2022

N°2022_171

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **15 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	- 48 600 €	- 1 448 000 €
Recettes	- 48 600 €	- 1 448 000 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- **En dépenses :**
 - L'ajustement des dépenses de personnel pour 100 000 €
 - La réduction de l'enveloppe prévue pour l'achat d'Equipements de Protection Individuelle (- 15 000 €)
 - Une subvention complémentaire pour le budget de la Régie Culturelle Autonome (+18 000 €) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2022
 - L'annulation des crédits prévus pour la prestation pour la navette municipale de janvier à juillet 2022 (-32 000 €) et l'ajout de la contribution au Sytral pour la navette municipale à hauteur de 60 000 € pour l'année complète conformément à la délibération du 30 novembre 2022
 - Le décalage à 2023 des crédits pour l'étude sur la cuisine centrale mutualisée et un ajustement des crédits relatifs à l'audit de la direction des ressources humaines (- 15 000 €)
 - L'annulation d'une enveloppe de 10 000 € en raison de l'arrêt des activités découvertes sur les temps périscolaires
 - L'ajustement de l'enveloppe de redevances de logiciels de - 5 000 €
 - L'ajout de crédits au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » à hauteur de 16 500 € avec notamment le remboursement de 2 subventions perçues à tort pour un total de 10 000 € et la régularisation des comptes anormalement débiteurs à hauteur de 1 500 €
- **En recettes :**
 - L'annulation du reversement à la Ville par le CCAS de l'excédent de fonctionnement 2021 « petite enfance » pour assurer l'équilibre budgétaire du CCAS en 2022 (- 43 600 €)
 - Le décalage à 2023 de la participation de la commune de Chaponost pour le projet de cuisine centrale mutualisée (- 5 000 €)
 - La régularisation de l'imputation comptable du remboursement 2021 de la Communauté de communes pour la navette municipale passant du chapitre 74 au chapitre 70 pour 25 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre par un ajustement du virement à la section d'investissement de 86 100 € (soit un total de 2 182 199,75 € budgétés) et la baisse de l'enveloppe dépenses imprévues de 80 000 €

Pour la section d'investissement, sont en outre intégrés les éléments suivants :

- **En dépenses :**
 - L'annulation de la subvention d'équipement prévue pour les Arcades à hauteur de 18 000 € : les opérations d'investissement de ce budget s'autofinancent
 - La réduction de 10 000 € des provisions pour les actes notariés liés aux acquisitions foncières
 - L'augmentation de 25 000 € des travaux place d'Hirschberg en lien avec l'avenant correspondant
 - 10 000 € complémentaires à la suite d'aléas de chantier sur les cours de tennis



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

- Une diminution de 1 640 000 € pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin selon le réalisé 2022 et la provision 2023, en lien avec l'autorisation de programme et crédits de paiement modifiée par délibération du 14 décembre 2022
- Le décalage sur 2023 des travaux de la chaufferie bois et donc l'annulation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération (-200 000 €)
- Le décalage sur 2023 des travaux d'accessibilité au Bri 'Sport' (-25 000 €)
- La suppression de l'enveloppe de 60 000 € des travaux de raccordement Enedis en lien avec la délivrance des permis de construire, apparue non nécessaire
- **En dépenses et recettes :**
 - L'opération comptable de bascule des frais d'étude au chapitre 041 (+/- 470 000 €), permettant de rattacher les frais d'études au compte de travaux

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement à la baisse du virement de la section de fonctionnement de 86 100 € (soit un total budgété de 2 182 199,75 €) ainsi que la baisse de l'emprunt d'équilibre de 1 831 900 € (soit un total budgété ramené à 2 051 750,25 €).

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 pour, 7 voix contre et 0 abstentions, décide

- D'APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Ville telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : VILLE - DBM 2 - Exercice 2022 Maquette

.....
Date de décision: 14/12/2022

Date de réception de l'accusé 15/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : SFMAQVILLED2022

Identifiant unique de l'acte : 069-216900274-20221214-SFMAQVILLED2022-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Ville_DBM2 2022_Maquette.pdf (99_BU-069-216900274-20221214-SFMAQVILLED2022-BF-1-1_1.pdf)

VILLE DE BRIGNAIS

BUDGET PRINCIPAL

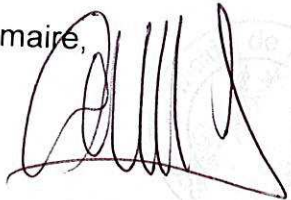
DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le maire,

A Brignais, le 14 DECEMBRE 2022

Le maire,



A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents ou représentés : 33


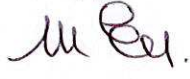

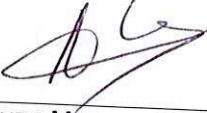


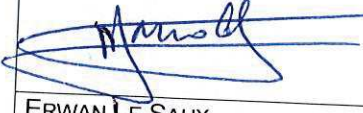
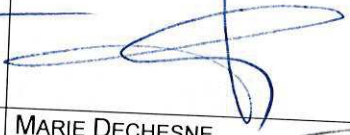
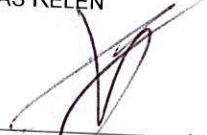

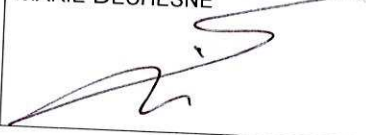
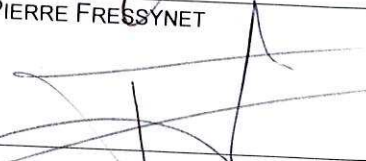
Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES : 33 Contre : 7 Pour : 26 Abstention : /

Date de convocation : 6 décembre 2022

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ORDINAIRE

A Brignais le 14 décembre 2022

ANNE-CLAIRE ROUANET 	MICHELE EYMARD 	SEBASTIEN FRANÇOIS 
AGNES BERL 	JEAN-PHILIPPE GILLET 	ANNE-MARIE MANDRONI 
CLAUDE MARCOLET 	VALERIE GRILLON 	NICOLAS KELEN 
ERWAN LE SAUX 	MARIE DECHESNE 	PIERRE FRESSYNET 

CHRISTINE MARCILLIERE Po 	BRUNO THUET 	BEATRICE DHENNIN 
JEAN-PHILIPPE SANTONI 	FLORENCE RICHARD 	ANNE-CHARLOTTE DANNEEL 
GUY BOISSERIN 	CHRISTELLE RIVAT 	BEATRICE VERDIER 
CHRISTOPHE GALLAY 	ROGER REMILLY 	JESSICA DIONISIO 
ERIC JACQUET 	LIONEL BRUNEL 	SYLVIE GUINET po 
LAURENCE BEUGRAS 	SOLANGE VENDITELLI Po 	ISABELLE WEULERSSE 
CHRISTIANE CONSTANT Po 	LIONEL CATRAIN 	



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Adoption

N°2022_172

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le budget annexe de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais au titre de l'exercice 2023 soumis au vote du Conseil municipal, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 700 €	4 700 €
Fonctionnement	526 500 €	526 500 €

Le budget 2023 fait suite au débat d'orientation budgétaire du 29 novembre 2022, il est voté conformément à l'instruction M57, par chapitre et en hors taxes, en raison de son activité soumise à TVA.

La section d'exploitation reprend les dépenses suivantes :

- Des achats de spectacles pour 98 000 € accompagnés de leurs frais annexes : droits de SACEM, frais de techniciens de type régie son et lumière, conférences et interventions culturelles.
- Le développement de l'offre à destination des scolaires
- Une participation à un projet « cirque » réalisé avec la commune de Chaponost
- La bascule du projet « Orchestre à l'école » sur le budget principal de la Ville
- Des frais de personnel à hauteur de 308 000 € intégrant la mise à disposition de personnel et le recrutement d'un stagiaire puis d'un apprenti pour la communication du nouvel Espace Guy de Chauliac

Côté recettes d'exploitation, elles s'élèvent pour 2023 à hauteur de 165 000 € en lien avec la programmation culturelle mais aussi au personnel mis à disposition de la Ville (85 000 €).

Sont également intégrées aux recettes, la hausse de la subvention du Département ainsi que les éventuelles subventions versées par l'Etat dans le cadre de la sensibilisation artistique et culturelle ou des recettes liées au mécénat.

L'équilibre du budget se fait au travers d'une subvention versée par la ville qui atteint 331 000 € soit une hausse de 21 000 €.

Pour la section d'investissement, il est prévu une enveloppe de 4 700 € pour l'achat éventuel de mobilier ou de matériel informatique.

Les investissements sont financés en recettes par les dotations aux amortissements.

Les tableaux joints au présent rapport exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre.

Le budget primitif 2023, détaillé par articles, est transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet d'un nombre important de réunions de travail techniques et a été étudié lors du Conseil d'exploitation de la régie culturelle du 22 novembre 2022 et de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » le 6 décembre 2022.

Il a été en outre présenté lors du Débat d'orientation budgétaire en séance publique du Conseil municipal le 30 novembre 2022.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la régie culturelle autonome tel que présenté en séance et joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 700 €	4 700 €
Fonctionnement	526 500 €	526 500 €

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023
Subvention d'équilibre au CCAS

N°2022_173

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Brignais s'élève pour l'année 2023 à 248 050 € (*contre 226 700 € en 2022*) en section de fonctionnement et à 9 650 € (*contre 6 300 € en 2022*) en section d'investissement.

Ces dépenses sont relatives au fonctionnement du service d'aide sociale ainsi qu'à celle de l'unité « Accompagnement et handicap ».

La subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement du CCAS de Brignais pour l'exercice 2023 s'élève donc à 183 000 € (*contre 160 000 € au budget primitif 2022*).

Le budget primitif du Centre communal d'action sociale a été présenté au Conseil d'administration de cet établissement public lors du débat d'orientation budgétaire du 29 novembre 2022 et sera soumis au vote dudit conseil le 15 décembre 2022.

La commission n° 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier les 8 et 22 novembre, ainsi que le 6 décembre 2022, dans le cadre des présentations du budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- DE VALIDER le versement d'une subvention d'équilibre, d'un montant de 183 000 €, au profit du Centre communal d'action sociale pour l'année 2023
- DE DIRE que cette subvention d'équilibre sera prélevée au chapitre 65 – compte 657362 du budget principal de la commune – exercice 2023 et versée au chapitre 74 – compte 7474 du budget du CCAS – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023

Subvention d'équilibre à la résidence-autonomie « Les Arcades »

N°2022_174 Bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **10 janvier 2023**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le budget primitif de la résidence-autonomie « Les Arcades » (budget annexe du CCAS) s'élève, pour l'exercice 2023, à 866 800 € (*contre 830 350 € en 2022*) équilibrés en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 75 800 € (*contre 82 300 € en 2022*) équilibrés en dépenses et en recettes en section d'investissement.

La subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de la résidence-autonomie pour l'exercice 2023 s'élève à 117 000 € (*contre 146 000 € en 2022*).

Le budget primitif 2023 de la résidence-autonomie « Les Arcades » a été présenté au Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire du 29 novembre 2022 et sera soumis au vote dudit conseil le 15 décembre 2022.

La demande de subvention d'équilibre 2023 de la résidence-autonomie « Les Arcades » a été vue lors de la commission n° 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » des 8 et 22 novembre et du 6 décembre 2022, dans le cadre des présentations du budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER le versement d'une subvention d'équilibre, pour l'exercice 2023, d'un montant de 117 000 € à la résidence autonomie « Les Arcades »
- DE DIRE que cette subvention d'équilibre sera prélevée au chapitre 65 – compte 657381 du budget principal de la commune – exercice 2023 et versée au chapitre 018 – compte 747 du budget de la résidence-Autonomie « Les Arcade » – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Subvention d'équilibre 2023

N°2022_175

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le budget de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais s'élève, pour l'année 2023, à 526 500 € en section de fonctionnement.

Les dépenses sont relatives au fonctionnement de la régie qui a pour objet de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune et de coordonner les animations culturelles dites « hors les murs ».

La subvention d'équilibre de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2023 s'élève à 331 000 € soit une hausse de 21 000 € (de budget primitif à budget primitif) par rapport à 2022.

Cette subvention permet de couvrir les frais relatifs à la programmation culturelle ainsi qu'aux frais de personnel.

Le budget primitif de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 30 novembre 2022

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide

- DE VALIDER le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 331 000 € pour l'exercice 2023 à la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
- DE DIRE que cette subvention de fonctionnement sera prélevée au chapitre 65 – compte 657363 du budget principal de la commune – exercice 2023 et versée au chapitre 74 – compte 74748 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

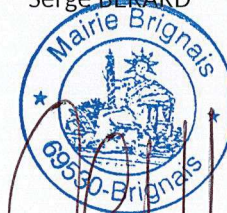
Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : VILLE DE BRIGNAIS ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS - SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EMPLOIS
Mise à jour semestrielle

N°2022_176

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le/les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
Il est précisé que la création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non)
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais est réalisée semestriellement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022. Il a également été présenté en Comité technique extraordinaire du 12 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- DE RAPPELER qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique
- D'AUTORISER la mise à jour des tableaux des emplois suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondants pour l'année 2023 :
 - Tableau de la Ville, comportant 322 postes budgétés et 282 postes pourvus répartis comme suit :
 - 206 emplois permanents budgétés et 187 pourvus
 - 116 emplois non permanents budgétés et 95 pourvus
 - Tableau de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 11 postes budgétés dont 11 pourvus :
 - 5 emplois permanents budgétés et 5 pourvus,
 - 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : VILLE DE BRIGNAIS ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS - SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EMPLOIS
Création, transformation et suppression d'emplois permanents

N°2022_177

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant la mise à jour bisannuelle des effectifs via les tableaux des emplois.

Considérant le tableau des emplois permanents de la Ville et de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022. Il a également été présenté en Comité technique extraordinaire du 12 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- D'AUTORISER les créations, transformations et suppressions d'emplois visées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires :
 - **Les créations d'emplois permanents suivantes :**
 - Un **emploi de rédacteur territorial à temps complet** au sein de la direction de l'évaluation des politiques publiques de la ville, en lien avec une mutation interne
 - Cadre d'emplois : rédacteur territorial - filière administrative - catégorie B
 - Quotité de travail : temps complet (100%)
 - Mission globale : gestionnaire finances (réfèrent budgets annexes - régisseur de recette)
 - Un **emploi d'attaché territorial à temps complet** au sein de la direction enfance jeunesse et sport de la ville
 - Cadre d'emplois : attaché territorial - filière administrative - catégorie A
 - Quotité de travail : temps complet (100%)
 - Mission globale : adjoint au directeur enfance jeunesse et sport
 - Un **emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet** (28 heures hebdomadaires) au sein du relais petite enfance de la ville, en lien avec le transfert de la petite enfance du CCAS vers la Ville
 - Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture - filière médico-sociale - catégorie B
 - Quotité de travail : temps non complet (28 heures hebdomadaires)
 - Mission globale : animateur(trice) du relais



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

- Un **emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet** au sein du service ressources humaines de la ville, en lien avec une disponibilité
 - Cadre d'emplois : adjoint administratif – filière administrative – catégorie C
 - Quotité de travail : temps complet
 - Mission globale : gestionnaire RH
- Un **emploi d'adjoint technique territorial à temps complet** au sein du restaurant scolaire de la direction enfance jeunesse et sport de la ville, en lien avec le reclassement d'un agent titulaire
 - Cadre d'emplois : adjoint technique – filière technique – catégorie C
 - Quotité de travail : temps complet
 - Mission globale : agent de restauration

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de référence, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent. Le régime indemnitaire de ces emplois s'appliquera conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021.

- **Quatre emplois d'apprentis** pour les services urbanisme, direction enfance jeunesse et sport, crèche collective et médiathèque
- **Les transformations d'emplois permanents suivantes :**
 - Un **emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet** (24h30), au sein de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais, transformé en emploi à temps non complet d'une durée de 28 heures hebdomadaires
 - Un **emploi d'agent social territorial à temps non complet** (28h), au sein de la ludothèque, transformé en emploi à temps non complet d'une durée de 31 heures 30 minutes hebdomadaires
- **Les suppressions d'emplois permanents suivantes :**
 - Un **emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet** au sein de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, en lien avec une évolution de carrière
 - Un **emploi d'attaché principal à temps complet** au sein de la direction générale des services, en lien avec une mutation externe
 - Un **emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet** au sein de la direction enfance jeunesse et sport, en lien avec un départ en retraite
 - Un **emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet** au sein de la direction enfance jeunesse et sport, en lien avec une évolution de carrière
 - Un **emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet** (21 heures hebdomadaires) au sein du service entretien ménager de la direction technique, en lien avec une mutation interne
 - Un **emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet** au sein de la médiathèque, en lien avec une évolution de carrière
 - Un **emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet** au sein de la direction de l'évaluation des politiques publiques de la ville, en lien avec une disponibilité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

- Deux emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet « de marge » au sein de la ville.
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe « de marge » au sein de la ville
- Un emploi d'assistante maternelle « de marge » au sein de la ville
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune - exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

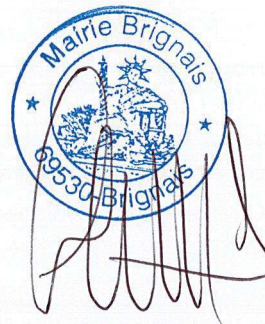
Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
MISE À JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT
Annule et remplace - Délibération 2021-07 du 27 janvier 2021

N°2022_178

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022.

L'assemblée délibérante a instauré par délibérations en date du 23 mars 2017, du 29 mars 2018, du 28 septembre 2018 et du 27 janvier 2021, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

La collectivité a engagé une réflexion visant à retravailler le RIFSEEP instauré par délibérations en 2017, 2018, 2020 puis 2021. La mise à jour du RIFSEEP concerne spécifiquement la majoration des plafonds de l'IFSE. Celle-ci a été travaillée et soumise au vote des membres du comité technique afin d'anticiper et de disposer de marges de manœuvre pour les ajustements salariaux sur chaque groupe de fonctions, de favoriser l'évolution professionnelle ou encore, à plus moyen terme, conserver l'attractivité de notre commune en matière de rémunération.

Afin de proposer une majoration cohérente des plafonds, il a été considéré qu'elle devait être identique pour chaque groupe de fonctions, ceci afin de garder une équité dans la politique de rémunération existante. Le RIFSEEP pouvant être évolutif, à condition de tenir compte du cadre de référence des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, il a été considéré que la majoration des plafonds interviendrait pour plusieurs années, dans l'idée d'une augmentation prospective.

Pour déterminer le pourcentage d'augmentation des plafonds, les taux d'inflation observés sur la période en cours servent de données de référence sur lesquelles s'appuyer. En partant d'une prospective sur 3 ans et en se basant sur une inflation proche ou similaire au taux de juillet 2022, cela conduit à majorer les plafonds des groupes de fonctions de 20%. Les groupes de fonctions proposés par Monsieur le Maire en annexe 1 font l'objet d'une mise à jour ainsi que les plafonds correspondants.

S'agissant du CIA, ces groupes de fonctions proposés par Monsieur le Maire en annexe 2 font également l'objet d'une mise à jour, toutefois leurs plafonds restent inchangés.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

1. Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les administrateurs
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les assistants socio-éducatifs
- les agents sociaux
- les agents spécialisés des écoles maternelles
- les conservateurs du patrimoine
- les conservateurs des bibliothèques
- les attachés de conservation du patrimoine
- les bibliothécaires
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les adjoints du patrimoine
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les animateurs
- les adjoints d'animation
- les ingénieurs
- les techniciens
- les psychologues
- les éducateurs de jeunes enfants
- les conseillers des APS
- les directeurs des établissements d'enseignement artistique
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- les sages-femmes
- les cadres de santé paramédicaux
- les cadres de santé puéricultrice
- les cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- les infirmiers en soins généraux
- les infirmiers catégorie B
- les puéricultrices
- les techniciens paramédicaux
- les auxiliaires de soins
- les auxiliaires de puériculture

Le RIFSEEP s'applique seulement aux cadres d'emplois dont les décrets d'application sont entrés en vigueur. Les emplois de Directeur général des services et Directrice générale adjointe des services sont également concernés par le RIFSEEP.

La délibération du 22 septembre 2016 continuera à s'appliquer pour les cadres d'emplois présents dans la collectivité et non éligibles au RIFSEEP.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent percevront le présent régime indemnitaire dans les mêmes conditions sous réserve d'un contrat de travail continu supérieur à trois mois.

L'emploi de collaborateur de cabinet bénéficie du RIFSEEP conformément à la législation statutaire en vigueur.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

2.2 Répartition des postes

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités de l'agent
 - Du nombre de collaborateurs encadrés
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du profil de poste
 - Des missions et responsabilités exercées
 - Des connaissances particulières liées au métier
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Maîtrise d'un logiciel métier
 - Sujétions spécifiques aux cadres d'emplois

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels comme indiqués en annexe 1.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

2.3 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Expérience du métier exercé
- Développement des compétences, capacité à mettre en œuvre les formations effectuées

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

2.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Les absences

Une retenue de 50% du régime indemnitaire sera effectuée à partir du 91ème jour d'arrêt de travail des agents titulaires et stagiaires et ce, jusqu'à la reprise de l'agent. Les règles applicables aux agents contractuels réfèrent à celles du régime général de la Sécurité sociale.

2.7 Exclusivité et autres

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est autorisé pour les agents de catégorie B et C sans conditions particulières quels que soient le grade et la filière d'appartenance de l'agent. (Décret n°2007-1360 du 19 novembre 2007).

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

Une année d'ancienneté est requise pour son attribution (services effectifs continus).

3.2 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement d'un ou plusieurs collaborateurs / adjoints de responsable / non-encadrement de collaborateurs
- Évaluation professionnelle : les appréciations « Satisfaisante » et « Très satisfaisante » ouvrent droit au versement du CIA
- Manière de servir de l'agent
- Assiduité de l'agent

En cas d'absence d'un agent, le montant du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jours calendaires d'arrêt maladie (à compter du 2ème jour d'absence).

Compte tenu des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme indiqué en annexe 2.

3.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

3.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

3.5 Les absences

Les absences de plus de 6 mois (maladie ordinaire, accident du travail, longue maladie, longue durée, congé parental) et/ou deux absences successives à l'entretien professionnel entraîneront la suspension du versement du CIA.

3.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

Il est précisé que le RIFSEEP (IFSE + CIA) n'est pas cumulable avec toute autre prime existante, hormis les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), la prime de fin d'année ainsi que les indemnités forfaitaires pour élections du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'INSTAURER un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus
- Cette délibération annule et remplace les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP du 23 mars 2017, du 29 mars 2018, du 27 septembre 2018 et du 27 janvier 2021. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2023
- DE PRÉCISER que lesdites primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- DE DIRE que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 du budget principal de la Commune - exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CIMETIÈRE

Tarifs des concessions et du columbarium

N°2022_179

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Depuis la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2011, les tarifs des emplacements funéraires dans le cimetière de Brignais sont restés inchangés.

Or, dans un contexte de forte inflation sur cette année 2022, la collectivité doit faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, la commune doit revoir ses tarifs aux usagers pour garantir son équilibre budgétaire en 2023.

Aujourd'hui la crémation représente 40 % des décès. En 2019, 2020 et 2022, la pose de 3 nouveaux columbaria a été réalisée (2 murs de cases et 10 cavurnes), ce qui représente un coût de 17 090 €.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 passe le délai de reprise de 3 ans à 1 an pour les concessions répondant aux impératifs de conditions de reprise

Cette reprise d'une concession dans l'ancien cimetière en cas d'état d'abandon peut coûter plus de 2 000 € par reprise et ce en fonction de l'état de celles-ci (creusement de la fosse, exhumations des corps, mise à l'ossuaire du reliquaire, démontage du monument et/ou ponçage des gravures...).

Pour toutes les raisons susmentionnées, les tarifs des emplacements sont à modifier.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide

- DE VALIDER la réactualisation des tarifs de l'attribution des concessions pour le « nouveau » et « l'ancien » cimetière ainsi que celle des cases et cavurnes du columbarium, comme suit :

Concessions (ancien et nouveau cimetière)		
Durée	Concession simple - 2m ² (en €)	Concession double - 4m ² (en €)
15 ans	265	420
30 ans	475	840
50 ans	685	1260

Columbarium		
Durée	Case (en €)	Cavurne (en €)
15 ans	355	525

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 70311 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BRIGNAIS
CONVENTION D'APPLICATION
Années 2023 à 2026

N°2022_180

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'Amicale du personnel municipal de Brignais est une association qui a été créée afin de resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel municipal, d'organiser toutes œuvres sociales tendant au développement moral, intellectuel et physique du personnel ainsi que de venir en aide, le cas échéant, à ses membres participants, à leur conjoint et à leurs enfants à charge.

La Ville de Brignais apporte son soutien à l'Amicale du personnel municipal par la mise à disposition de locaux, de personnel ainsi que par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Afin d'être en conformité avec la loi du 12 avril 2000 imposant la conclusion d'une convention entre la collectivité qui subventionne et l'organisme subventionné dès lors que les aides en numéraire et/ou en nature dépassent le seuil de 23 000 €, toutes sections confondues, il est apparu nécessaire de rédiger une convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel municipal.

Cette convention engage notamment la collectivité à :

- Attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement
- Maintenir la mise à disposition gratuite de locaux permettant la tenue des réunions et des permanences mensuelles de l'Amicale ainsi que des manifestations plus ponctuelles.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'Amicale du Personnel municipal
- DE DIRE que le montant de la subvention allouée pour l'année 2023 sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ESPACE LOISIRS JEUNES MUNICIPAL

Don de matériel à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais

N°2022_181

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

La Ville de Brignais, dans le cadre du soutien au développement des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais qui s'est créée en mai 2022, a signé avec l'association une convention de moyens et d'objectifs comme suite à la délibération du 6 juillet 2022.

Dans cette même perspective et afin d'optimiser les achats réalisés par la Ville ces dernières années en faveur des jeunes, il est proposé de donner à la MJC le matériel jusque-là utilisé dans le cadre du fonctionnement de l'accueil collectifs de mineurs municipal dénommé Espace Loisirs Jeunes, créé en 2016, et ayant arrêté de fonctionner fin août 2022.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER le don de l'ensemble du matériel détaillé ci-dessous par l'Espace Loisirs Jeunes à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais

Achats réalisés en fonctionnement	Année d'acquisition	Valeur d'achat
Rollers	2018	600,00 €
Matériel de tir à l'arc	2019	590,85 €
Matériel de camping	2019	740,00 €
Bandes dessinées	2021	500,00 €
Matériel de cirque	2021	620,00 €
Matériel sportif divers	2015-2021	1 000,00 €
Matériel divers	2015-2021	1 000,00 €
TOTAL		5 050,85 €

Investissement	Année d'acquisition	Valeur d'achat	Valeur nette comptable	Numéro inventaire
Babyfoot	2015	559,00 €	0 €	11196
Four micro-ondes	2016	94,00 €	0 €	11339
Console de jeux + jeu et manettes	2017	444,96 €	0 €	11696
TOTAL		1 097,96 €	0 €	

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : SMAGGA - ÉLARGISSEMENT DES BERGES DU GARON
COUPE D'ARBRES
Autorisation de dépôt de déclaration préalable par le SMAGGA

N°2022_182

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) porte un projet d'élargissement des berges du Garon afin de mieux maîtriser le risque inondation sur le secteur du complexe sportif Pierre-Minssieux. Au titre du nouvel aménagement, la quasi-totalité des arbres constituant l'alignement au bord des berges devra être coupée.

La Direction Départementale des Territoires a été consultée afin de s'assurer que cette coupe ne relevait pas d'un régime d'autorisation préfectorale et a donné sa confirmation car les arbres détruits ne sont pas éliminés définitivement du fait que le boisement sera reconstitué dans son intégralité.

Le règlement du PLU, dans sa partie consacrée au coefficient de biotope, renvoie à l'article R 421-23 du Code de l'urbanisme qui soumet à déclaration préalable « Les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 ; »

Par ailleurs, considérant l'article R423-1 du Code de l'urbanisme, seuls « les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisés par eux à exécuter les travaux » peuvent déposer une déclaration préalable de travaux.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Brignais doit autoriser le SMAGGA à déposer une déclaration préalable de travaux pour cette coupe d'arbres sur les parcelles cadastrées AK 76 et AI 6. (Voir plans joints en annexe).

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 5 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) à déposer une déclaration préalable de travaux pour la coupe d'arbres visée ci-dessus sur les parcelles cadastrées AK 76 et AI 6

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : LUDOTHÈQUE « INTER'LUDE »
Modification de la tarification

N°2022_183

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Par délibération n° 2007-24 du 20 juin 2007, le Centre Communal d'Action Sociale a fixé les tarifs des activités « Jeudis Parasol » initialement organisées par la ludothèque du service petite enfance de la Ville de Brignais.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ludothèque Inter'Lude gérée par le service animation-jeux a intégré la Direction des affaires culturelles, tout en conservant ses activités et ses tarifs.

Pour mémoire, la tarification des "Jeudis Parasol" était la suivante :

- 0,50 € la séance par enfant,
- Un forfait de 11 séances à 5 €

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide

- D'APPLIQUER une nouvelle tarification, les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2007, pour les activités proposées par la ludothèque Inter'Lude que sont les « Ludo parasol », les « Lud'éveils » et « Lud'été » (anciennement dénommés les "Jeudis Parasol") comme suit :
 - 1 € la séance par enfant,
 - Un forfait de 11 séances à 10 €
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7066 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE LA CULTURE
Subventions 2023

N°2022_184

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » du 23 novembre 2022 et du 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations ayant un caractère culturel telles que proposées par la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » :
 - Association Amis du Vieux Brignais 750 €
 - Association Festival de la Bulle d'Or 14 000 €

Par 32 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations ayant un caractère culturel telles que proposées par la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » :
 - Association Théâtre des 400 coups 2 600 €
- DE PRÉCISER que les dotations à certaines associations, dont les relations avec la Ville sont contractualisées via une convention d'objectifs et de moyens, font l'objet de délibérations spécifiques (Association Musicale de Brignais, association Amicale Laïque de Brignais et association Espérance et Vaillantes de Brignais)
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS (AMB)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023
Subvention 2023

N°2022_185

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire des demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Afin d'être en conformité avec la loi du 12 avril 2000 imposant la conclusion d'une convention entre la collectivité qui subventionne et l'organisme subventionné dès lors que les aides en numéraire et/ou en nature dépassent le seuil de 23 000 €, toutes sections confondues, il apparaît nécessaire de rédiger une convention-cadre entre la ville et l'Association Musicale de Brignais (AMB).

Dès le 29 mai 1999, la Ville de Brignais, estimant que l'enseignement, la pratique et la diffusion de la musique sous toutes ses formes concourent à l'intérêt communal et à la politique culturelle de la municipalité, a décidé de formaliser ses liens avec l'Association Musicale de Brignais (AMB) à travers une convention d'objectifs et de moyens.

Ces moyens sont de trois ordres :

- Matériels
- Techniques
- Financiers

Cette convention a fait l'objet de reconductions votées régulièrement par le Conseil municipal depuis 2002. Alors que l'association déménageait dans les nouveaux locaux du pôle culturel, cette convention a été reconduite annuellement jusqu'en décembre 2022.

La subvention globale allouée par la Ville à l'AMB pour l'ensemble de ses sept sections a été de 111 000 € en 2022.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE PROROGER la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Musicale de Brignais (AMB) et la Ville de Brignais pour l'année 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention présentée en séance et jointe en annexe
- D'APPROUVER le versement d'une subvention totale de 111 000 € à l'AMB
- D'INDIQUER que, comme l'AMB est utilisatrice de locaux dédiés à la pratique de la musique, les modalités d'usage de ceux-ci sont développées dans une convention spécifique signée annuellement
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023. Ladite subvention sera versée par virement au compte courant bancaire désigné par l'Association selon le calendrier des versements indiqué dans la convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DU SPORT
Subventions 2023

N°2022_186

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Sébastien FRANÇOIS) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Christelle RIVAT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions de fonctionnement émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » du 23 novembre 2022 et du 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations ayant un caractère sportif telles que proposées par la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » :

- Association Delta Sport Brignais	3 650 €
- Association Raids Eurosportifs	500 €
- Association Vélo Club de Brignais	1 500 €
- Association Sportive Volley du Garon	1 500 €
- Association Garon Aquatic Club	2 700 €
- Association Boxing Club de Brignais	1 150 €

Par 31 voix pour et 1 non-participation, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations ayant un caractère sportif telles que proposées par la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » :

- Association Sud Lyonnais Basket	4 300 €
-----------------------------------	---------

Par 27 voix pour et 5 voix contre, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations ayant un caractère sportif telles que proposées par la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » :

- Association sportive de Brignais - Football	1 950 €
---	---------
- DE PRÉCISER que :
 - Dans le cadre de l'accompagnement du plan de développement d'une école de football au sein de l'association ASB Football, la commune a signé une convention d'objectifs et de moyens adoptée lors du conseil municipal du 21 septembre 2022. Dans cette perspective, la ville prévoit pour 2023 la possibilité d'octroi d'un complément de subvention d'un montant maximal de **8 000 €**. Le versement s'effectuera, le cas échéant, par tranche, en fonction :
 - des bilans quantitatifs, qualitatifs, sportifs et financiers produits par l'association
 - de besoins précis et identifiés en particulier pour la saison 2023-2024 de l'école du football
 - Les dotations à certaines associations, dont les relations avec la Ville sont contractualisées via une convention d'objectifs et de moyens, font l'objet de délibérations spécifiques (association Amicale Laïque et association Espérance et Vaillantes de Brignais)
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉBARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE BRIGNAIS (ALB)
Subvention 2023

N°2022_187

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions de fonctionnement émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n°4 « Animation, vie associative culturelle et sportive » du 23 novembre 2022 et du 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 non-participation, décide

- D'APPROUVER le montant de **14 250 €** de subvention pour l'association Amicale Laïque de Brignais (association omnisports et culturelle), tel que proposé par la commission n°4 « Animation, vie associative culturelle et sportive », selon la répartition ci-dessous :
 - Sections sportives 9 650 €
 - Sections culturelles 4 600 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATION ESPÉRANCE ET VAILLANTES DE BRIGNAIS (EVB)
Subvention 2023

N°2022_188

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions de fonctionnement émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n°4 « Animation, vie associative culturelle et sportive » du 23 novembre 2022 et du 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER le montant de **18 500 €** de subvention pour l'association Espérance et Vaillantes de Brignais (association omnisports et culturelle), tel que proposé par la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive », correspondant à la répartition ci-dessous :
 - Sections sportives 16 700 €
 - Sections culturelles 1 800 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DU SOCIAL ET DE L'HUMANITAIRE
Subventions 2023

N°2022_189

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n° 2 « Solidarité et vie scolaire » du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations à caractère social et humanitaire telles que proposées par la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » :
 - Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Brignais 11 000 €
 - Association Amicale pour le don de sang bénévole de Brignais 200 €
 - Association des médecins de la Maison médicale de garde du Sud-Ouest Lyonnais 2 300 €
 - Association Passerelle pour l'emploi 5 700 €
 - Association Pour leur avenir 1 000 €
 - Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) 500 €
 - Mission locale – provision de subvention de fonctionnement 17 000 €
 - Mission locale – provision de subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes 500 €
- DE PRÉCISER que les subventions octroyées à la Mission locale étant définies en fonction du nombre de brignairots suivis, elles feront l'objet d'un rapport complémentaire en début d'année 2023 lorsque la Ville disposera des éléments chiffrés pour l'année 2022.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE
Subventions 2023

N°2022_190

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n° 2 « Solidarité et vie scolaire » du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations du champ de l'éducation et de la jeunesse telles que proposées par la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » :
 - Collège Jean Zay : foyer socio-éducatif 1 650 €
 - Association Lire et faire lire 300 €

Par 30 voix pour, 2 abstentions et 1 non-participation, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations du champ de l'éducation et de la jeunesse telles que proposées par la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » :
 - Association Scouts et Guides de France 800 €

Par 29 voix pour, 3 abstentions et 1 non-participation, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations du champ de l'éducation et de la jeunesse telles que proposées par la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » :
 - Association pour une Scolarité Ambitieuse et Joyeuse des Enfants Atypiques (ASAJEA) 1 000 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉBARO





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS
Subventions 2023

N°2022_191

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Pour rappel, la Convention tripartite d'objectifs et de moyens conclue avec le Centre social et socioculturel de Brignais et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône a été adoptée en conseil municipal par délibération du 16 novembre 2022.

Pour mémoire, le Centre social développe des projets et des activités autour de plusieurs axes :

- Petite enfance (crèche La Câlinerie)
- Enfance 3-11 ans (accueil de loisirs)
- Jeunesse (activités de loisirs, accueil libre, accompagnement au projet)
- Apprentissage (accompagnement à la scolarité, ateliers sociolinguistiques pour les adultes, action d'éveil maternelle avec l'école André Lassagne)
- Activités et évènements à destination des adultes et des familles, pour favoriser le lien social (sorties familiales, évènements festifs...)
- Seniors (lien social et prévention de la perte d'autonomie)
- Lutte contre la fracture numérique
- Activités socio-culturelles pour adultes (activités auto-financées)

La convention tripartite prévoit le financement du Centre social par la ville selon 4 modalités :

- Une subvention de fonctionnement
- Une subvention enfance-jeunesse (au titre de la Convention territoriale globale qui succède au Contrat enfance-jeunesse à compter du 1er janvier 2023), qui intègre les montants destinés aux actions jeunesse (précédemment financées par la subvention de fonctionnement)
- Une subvention annuelle au titre de l'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Des contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques (par exemple le Contrat de ville) le cas échéant.

L'annexe jointe au rapport rappelle l'historique des subvention demandées et versées au Centre social.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER, pour l'année 2023, trois subventions au Centre social, réparties comme suit, telles que proposées par la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » :
 - Subvention de fonctionnement : 188 500 € maximum,
 - Subvention enfance-jeunesse : 264 000 € maximum, à ajuster selon le montant du « Bonus territoire » versé par la CAF (versement directement attribué à l'association, dont le montant est en cours de calcul par la CAF et qui viendra se soustraire aux 264 000 € de subvention municipale)
 - Subvention Accompagnement à la scolarité, au titre du dispositif CLAS : 1700 €
- Soit un montant total maximum de 454 200 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

- DE PRÉCISER que le versement sera effectué mensuellement, sur les huit premiers mois de l'année, par huitièmes du montant global
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

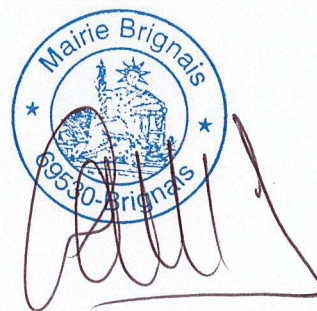
Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE BRIGNAIS
Subvention 2023

N°2022_192

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Pour rappel, la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Brignais a été adoptée par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022. Elle prévoit le financement de la MJC par la Ville à travers la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle dont le montant s'élevait à 85 000 € pour l'année 2022 (de septembre à décembre).

Pour mémoire, la MJC développe des projets et des activités autour de plusieurs secteurs :

- Enfance 3-11 ans (accueil de loisirs les mercredis et les vacances et stages techniques pendant les vacances)
- Jeunesse (activités de loisirs, accueil libre, accompagnement au projet, stages techniques)
- Activités et événements à destination des enfants, des adultes et des familles (activités socioculturelles, actions culturelles, citoyennes et associatives)

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 4 voix contre et 1 non-participation, décide

- D'APPROUVER le versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Brignais, telle que proposée par la commission « Solidarité et vie scolaire » et répartie comme suit :
 - Au titre du fonctionnement de l'association : 70 371 €
 - Au titre des actions enfance-jeunesse : 139 800 € maximum, à ajuster selon le montant du « Bonus territoire » versé par la CAF (versement directement attribué à l'association, dont le montant est en cours de calcul par la CAF et qui viendra se soustraire aux 139 800 € de subvention municipale s'il est plus important qu'estimé à la date)
 - Au titre de l'investissement : 14 000 €
Soit un montant total maximum de 224 171 €
- DE PRÉCISER que le versement sera effectué mensuellement, au premier semestre, par sixièmes du montant global
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE L'ANIMATION
Subventions 2023

N°2022_193 Bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **10 janvier 2023**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » du 23 novembre et 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations du champ de l'animation telles que proposées par la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » :
 - Association Amicale des classes de l'année et Interclasses 1 800 €
 - Association Comité des Fêtes 3 000 €
 - Association Brignais Commerce & Vous 5 000 €
- DE DIRE que :
 - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DE LA SÉCURITÉ
Subventions 2023

N°2022_194

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

Les dossiers ont été examinés par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n° 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER les subventions de la commune aux associations dans le champ de la sécurité telles que proposées par la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » :
 - Association Jeunes sapeurs-pompiers de la Vallée du Garon 300 €
 - Association Secouristes français de la Croix Blanche de Brignais 1 500 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Florence RICHARD

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BRIGNAIS
Subvention 2023

N°2022_195

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Comme chaque année, la Ville a reçu de l'Amicale du personnel municipal de Brignais une demande de subvention. Pour rappel, l'Amicale du personnel de Brignais et la Ville de Brignais sont liées par une convention pluriannuelle par laquelle la collectivité s'engage à soutenir financièrement l'association.

Le dossier a été examiné par le conseil d'adjoints du 21 novembre 2022 et la commission n° 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 6 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER la subvention de la commune aux associations du champ de l'administration générale, telle que proposée par la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » :
 - Amicale du personnel de Brignais 24 000 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Adoption

N°2022_196

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Il est rappelé que le budget 2023 est voté, après le vote du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'instruction M57, soit par chapitres.

Les comparaisons entre les années 2022 et 2023 font référence au budget primitif.

Ledit projet de budget s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont à souligner les points suivants :

Pour les dépenses réelles de fonctionnement, on constate une hausse à hauteur de 4.57 % résultant principalement d'une hausse des charges de personnel. Cette évolution s'explique par :

- La hausse des charges de personnel de 7.13% soit + 579 000 € intégrant diverses hypothèses dont la création de postes au sein de la direction des ressources humaines, de la direction enfance jeunesse et sport, de la police municipale ainsi que le recrutement de 4 apprentis, la revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2023 et du SMIC de 1.5% au 1^{er} janvier 2023, le transfert d'un agent du CCAS vers la Ville, un glissement vieillesse et technicité de 0.5% ou encore la mise à disposition du personnel des budgets annexes.
- Une baisse des charges à caractère général de 7.00%, correspondant à 202 000 €, en lien avec le transfert de l'éclairage public au SIGERLY, le transfert de la navette municipale au Sytral Mobilité, la fin de la prestation du renfort de nettoyage « Covid » dans les écoles, le transfert d'activités jeunesse à la Maison des jeunes et de la culture. A cela s'ajoutent des prestations complémentaires dont l'externalisation du nettoyage du site du Bri 'sports, l'assurance dommages-ouvrages du groupe scolaire Jean Moulin, des prestations d'élagage supplémentaires suite à l'audit réalisé en 2022, mais aussi l'impact de l'inflation sur les fluides (électricité et gaz) et les denrées alimentaires.
- La hausse de l'enveloppe consacrée aux autres charges de gestion courantes de 12.74 % soit 299 000 € intégrant le versement d'une subvention à la Maison des jeunes et de la culture ainsi que la participation au Sytral pour la navette transports. Le passage à la nomenclature comptable M57 a également transféré des comptes du chapitre 67 au chapitre 65 pour un montant de 9 000 €
- La hausse des frais financiers avec le remboursement de l'emprunt contractualisé en 2022 et l'augmentation des taux d'intérêts.
- L'ajustement du reversement au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) et du prélèvement au titre de la loi « solidarité et renouvellement urbain »

Les dotations aux amortissements sont en hausse avec les forts investissements de l'année 2022. Le virement à la section d'investissement s'élève quant à lui à 626 000 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le budget tient compte de la stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat mais aussi de la hausse des tarifs des services à l'usager en lien avec l'inflation subit par la commune dans ses dépenses courantes. Les recettes provenant de la Communauté de communes intègrent la refacturation pour une année complète du service mutualisé d'autorisation du droit des sols et une hausse de la dotation de solidarité communautaire en lien avec le pacte financier et fiscal adopté entre les communes membres et l'intercommunalité.

Les produits liés à la fiscalité locale ont été calculés avec une hausse des bases de taxe foncière de 8.5%, soit le taux d'inflation provisoire selon l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 comme prévu dans la loi de finances de 2017, ajusté d'une revalorisation physique des bases.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Pour les dépenses d'équipement, les projets de la collectivité continuent et se développent avec :

- La fin des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean-Moulin avec la mise en place d'une chaufferie bois
- La création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif Pierre Minssieux
- La création d'un parc urbain ainsi que d'un skate parc face à l'école André Lassagne
- Les études et travaux d'eaux pluviales sur divers secteurs dont celui de la Côte
- Un schéma directeur immobilier énergétique afin d'identifier les travaux de réhabilitation des équipements à prévoir de la commune
- A côté des équipements neufs, sont inscrites des enveloppes d'investissement dites récurrentes, avec l'entretien annuel des bâtiments et de la voirie communale, l'informatique, le matériel / mobilier / signalétique.

L'ensemble de ces opérations seront financées par des subventions, de l'autofinancement et un emprunt d'équilibre de 5 062 000 €.

L'encours de dette se situe à 3 440 650 € au 1er janvier 2023.

Les tableaux joints au présent rapport exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre, tout en rappelant les prévisions du budget primitif 2022.

Un projet de budget primitif 2023 détaillé par articles est transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet d'un nombre important de réunions de travail techniques et a été étudié lors des commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » des 8 et 22 novembre, ainsi qu'au 6 décembre 2022.

Il a été en outre présenté lors du Débat d'orientation budgétaire en séance publique du Conseil municipal le 30 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 pour, 7 voix contre et 0 abstentions, décide

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté en séance et joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	8 924 000 €	8 924 000 €
Fonctionnement	16 910 000 €	16 910 000 €

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

OBJET : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

N°2022_002

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **20 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **20 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Florence RICHARD**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Roger REMILLY (à Anne-Marie MANDRONI) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures et, pour certaines, impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; l'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 €/MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 €/MWh il y a 2 ans ; du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

+14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024

Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :

LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 Kva

+10% TTC en moyenne, mais incertitude importante

LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)

Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne

Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés

NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium)

Multipliation estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences, voire des fermetures de services publics.



VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 abstention, décide

- DE DEMANDER, par ce vœu solennel, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLy, à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple « amortisseur électricité » annoncé au mois d'octobre 2022 soit une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.
- DE PRÉCISER que, afin de participer à l'effort national et de renforcer les nombreuses actions initiées dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE), le SIGERLy s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Florence RICHARD

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

